



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL OCTOBRE 2008 N°3

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL OCTOBRE 2008 N°3

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 24 octobre 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Page 3 – ARRETE N° 2008-PREF-DCI/2-157 du 21 octobre 2008 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, Sous-Préfet de PALAISEAU

Page 10 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-158 du 21 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de l'Aviation Civile Nord

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES**

Page 15 – ARRÊTÉ n° 2008.PREF-DRCL/ 0324 du 29 mai 2008 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) prononcée par arrêté préfectoral du 4 juin 2003 afférente aux travaux d'aménagement et aux acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) du « Centre Ville » sur le territoire de la commune de Grigny

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

ARRETE

N° 2008-PREF-DCI/2-157 du 21 octobre 2008

**portant délégation de signature à M. Roland MEYER,
Sous-Préfet de PALAISEAU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 4 avril 2005 portant nomination de M. Roland MEYER, en qualité de sous-préfet de PALAISEAU ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-085 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le tribunal administratif

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

I.5 - Autorisation de loteries

I.6 - Autorisation de transports de corps à l'étranger et d'urnes funéraires

I.7 - Arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

I.10 - Décisions de rattachement administratif à une commune, refus de rattachement et abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe

I.11 - Délivrance des récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers

I.12 - Délivrance d'attestations provisoires et de cartes définitives permettant l'exercice d'activités de non-sédentaire

I.13 - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et livrets de circulation aux gens du voyage

I.14 - Délivrance des permis de chasser y compris aux étrangers, ainsi que des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations de la loi de 1901

I.16 - Procédures et décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ; signature des mémoires en défense concernant les retraits de permis de conduire

I.17 - signature des conventions avec les professionnels de l'automobile ou leurs mandataires dans le cadre du service Télécartesgrises

I.18 - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

I.19 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité

I.20 - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles

I.21 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

I.22 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.23 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile

I.24 - Délivrance des récépissés de demande de titres de séjour

- Délivrance des titres de séjour
- Délivrance des autorisations provisoires de séjour
- Délivrance des titres d'identité républicains et des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Délivrance des titres de voyages
- Décisions de refus de séjour accompagnées d'obligation à quitter le territoire français

I.25 - Signature des conventions avec les grandes écoles et les universités relevant de l'arrondissement prenant en charge l'accueil des étudiants étrangers

I.26 – Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans sa commune.

II.5 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration

II.6 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées ainsi que leur tutelle

II.7 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

II.8 - La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L 1331-1 à L 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

II.9 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

II.10 - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums. Inhumation dans les propriétés particulières.

II.11 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales, et d'autre part, les établissements publics.

II.12- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

II.13 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.14 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

II.15 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Electoral.

II.16 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, M. Roland MEYER assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée également à M. Roland MEYER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique)
- décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- décision de refus de séjour d'étrangers,
- décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland MEYER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Laurence BOISARD, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Jacqueline BLANCHARD, attachée principale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I.22, I.23 et I.26.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Roland MEYER, de Mme Laurence BOISARD et de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature accordée à Mme Laurence BOISARD et à Mme Jacqueline BLANCHARD sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Sophie VERNET, attachée principale, chef du service accueil grand public et chef du bureau de la circulation .

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation sera exercée par Mlle Emmanuelle RENAUD, attachée ou par Mme Patricia HAMON, secrétaire administratif de classe normale, chef de section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Emmanuelle RENAUD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité et de la nationalité sera exercée par Mme Patricia MESTRES-THANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et chef de la section étrangers, et par Melle Nadine LETERTRE , chef de la section CNI/ Passeports pour les affaires relevant de la dite section.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-085 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU, Mme Laurence BOISARD, Mme Jacqueline BLANCHARD, Mme Anne-Sophie VERNET, Mlle Emmanuelle RENAUD, Mme Patricia MESTRES-THANT, M. Wim DEFAYE, Mme Patricia HAMON et Melle Nadine LETERTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-158 du 21 octobre 2008

**portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIPRIANI,
Directeur de l'Aviation Civile Nord**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment ses articles L 213-2, L 213-3, L 213-4, L 282-8, L 321-7, L 321-8, R 213-3 à R 213-6, R 213-10, R 213-13, R 213-14, R 321-3, R 321-4, R 321-5, D 131-1 à D 131-10, D 213-1 à D 213-1.12, D 213-1.14 à D 213.1.24 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu le décret n°2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu le décret n° 2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des Ingénieurs de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-121 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation Civile Nord ;

Vu la décision DGAC n° 08-1443/DG du 26 août 2008 du Directeur Général de l'Aviation Civile, nommant M. Patrick CIPRIANI, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick CIPRIANI, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, à l'effet :

- 1) de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier,
- 2) de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- 3) de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes,

- 4) de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 5) de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,
- 6) de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, d'établissement connu, et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'Aviation Civile,
- 7) de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Patrick CIPRIANI, Directeur de l'Aviation Civile Nord, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-121 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

ARRÊTÉ

n° 2008.PREF-DRCL/ 0324 du 29 mai 2008

**portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.)
prononcée par arrêté préfectoral du 4 juin 2003 afférente aux travaux
d'aménagement et aux acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone
d'aménagement concerté (Z.A.C.) du « Centre Ville »
sur le territoire de la commune de Grigny**

Le Préfet de l'Essonne par intérim,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.11-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DCL/0194 du 4 juin 2003 portant D.U.P. des travaux d'aménagement et des acquisitions nécessaires à la réalisation de la Z.A.C. du « Centre Ville » sur le territoire de la commune de Grigny et mise en compatibilité des dispositions du plan local d'urbanisme -P.L.U.- relatives à ladite Z.A.C. (ancien plan d'aménagement de zone - P.A.Z.) avec l'évolution du projet d'aménagement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF.DCI/2-021 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF.DCI/2-023 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Roland MEYER, sous-préfet de Palaiseau ;

VU la demande de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en date du 2 avril 2008, sollicitant la prorogation de ladite D.U.P. pour permettre la réalisation de la troisième tranche de l'opération précitée et les documents réactualisés y annexés ;

VU les avis émis les 6 et 22 mai 2008 par la direction départementale de l'équipement, sur la prorogation de la D.U.P. ;

VU la révision simplifiée du P.A.Z. de la Z.A.C., approuvée le 25 février 2008 ;

CONSIDERANT que les dispositions induites par ladite révision simplifiée permettent la réalisation du projet et n'imposent pas de reconduire la mise en compatibilité initialement prévue par l'arrêté du 4 juin 2003 précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est prorogée jusqu'au 3 juin 2013, au profit de l'AFTRP, la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 4 juin 2003, afférente aux travaux d'aménagement et aux acquisitions nécessaires à la réalisation de la Z.A.C. du « Centre Ville » sur le territoire de la commune de Grigny.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché pendant un mois sur le territoire de la commune de Grigny.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture,
Le président-directeur général de l'AFTRP,
Le maire de Grigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information à Monsieur le directeur départemental de l'équipement.

P. le Préfet,
P. le Secrétaire Général
et par intérim,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

Signé : Roland MEYER